



Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 26 septembre 2024**

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités partagées, actives et intermodalités -  
Création d'une liaison inter-rives entre Saint-Ismier et Le Versoud : bilan de la concertation  
relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Délibération n° 24

Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

## **PROJET**

Le rapporteur(e), Coralie BOURDELAIN;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités partagées, actives et intermodalités -  
Création d'une liaison inter-rives entre Saint-Ismier et Le Versoud : bilan de la concertation  
relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

### **Exposé des motifs**

Le projet de liaison inter-rives pour les modes actifs entre La Bâtie à Saint-Ismier et Le Versoud, présente des enjeux forts, notamment pour les déplacements domicile-travail, la sécurisation de la traversée de l'Isère pour les piétons et les cycles et pour les déplacements de loisirs, en lien notamment avec la véloroute Belle Via.

Suite à la concertation préalable organisée par le SMMAG du 8 janvier au 18 février 2024, l'opportunité du projet a été confortée. Le lien et les continuités qu'il permet de créer au sein du territoire ont été jugés nécessaires et efficaces. Les participants ont demandé à ce que le projet soit mis en service rapidement pour régler le problème de dangerosité de la traversée actuelle. Des attentes fortes ont été exprimées en termes d'efficacité, de sécurité et d'agrément pour les piétons et les cyclistes, avec notamment des demandes concernant la sécurisation des traversées de la RD165.

Par délibération en date du 11 avril 2024, suite aux avis exprimés lors de la concertation préalable qui montraient que le projet était très attendu, le SMMAG a décidé de poursuivre l'opération en tenant compte des points soulevés. Le SMMAG a donc approuvé le bilan de cette concertation préalable pour le projet de liaison inter-rives entre La Bâtie à Saint-Ismier et la ZA de la Grand Île au Versoud et a validé les suites à donner à ce projet, ayant pour objectif d'offrir de nouvelles solutions de mobilité alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Par délibération en date du 4 juillet 2024, le SMMAG a validé le dossier d'avant-projet, décidé d'engager les études projet ainsi que de poursuivre les procédures réglementaires.

Sur la commune de Saint-Ismier, le projet traverse différentes zones du Plan Local d'Urbanisme :

- sur le secteur de la Bâtie, les zones A, Aeq, Ula, UBb, UBa
- sur le secteur de la traversée de l'Isère, la zone N

Une partie du tracé est classée par ailleurs en zone humide, dans laquelle tous travaux d'affouillement et d'exhaussement de sols sont interdits.

Sur la commune du Versoud, le projet traverse des zones N et A du PLU. Une partie de la zone N est inscrite en espace boisé classé (EBC) et une partie du tracé est en zone humide. Le PLU précise qu'en zone N, tous travaux, y compris affouillements et exhaussements, drainage, tout dépôt, et toute construction remettant en cause le caractère de zone humide de la zone et non compatible avec la préservation des milieux humides est interdit. Les usages, affectations des sols et types d'activités devront avoir l'impact le plus réduit possible sur les enjeux de préservation des milieux naturels et des continuités écologiques en zone A.

Au regard des règlements d'urbanisme en vigueur et du tracé retenu pour le projet de liaison inter-rives, une mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) de chacune des communes de Saint-Ismier et du Versoud est nécessaire. Cette mise en compatibilité est réalisée au titre de l'article L126-1 du code de l'environnement. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme doit faire l'objet d'une concertation obligatoire en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

## **Objectifs de la concertation**

---

La concertation a eu pour objectif d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, de leur permettre d'accéder aux informations relatives au projet de mise en compatibilité et de formuler des observations et propositions qui seront prises en considération.

## **Modalités et déroulement de la concertation**

---

La concertation s'est déroulée du 24 juin au 7 juillet 2024, sur les communes de Saint-Ismier et du Versoud.

Un avis de concertation a été diffusé sur les sites internet du SMMAG et des mairies concernées. Un dossier de concertation a été mis à disposition du public en mairies de Saint-Ismier et du Versoud, ainsi qu'au format numérique sur le site du SMMAG. Il présentait le projet, son historique, et les détails de la mise en compatibilité du projet avec les PLU de chacune des communes (MECDU). Un registre de participation était annexé à chaque dossier de concertation en format papier.

Sur le site du SMMAG, les participants étaient invités à réagir via un formulaire de contact disponible sur la plateforme participative du SMMAG <https://smmaq.fr/plateforme-participative/les-concertations/>.

Ainsi, les modalités prévues par délibération du SMMAG du 11 avril 2024 ont été respectées.

Au total, 11 contributions ont été recueillies, toutes via la plateforme numérique. Aucune contribution n'a été déposée sur les supports papiers ou par courrier.

Le bilan complet de la concertation est présenté en annexe de cette délibération.

## **Synthèse thématique des contributions**

---

La mise en compatibilité des PLU en tant que tel n'a pas été abordée dans les contributions. Celles-ci ont concerné des problématiques plus générales liées au projet de liaison inter-rives. Les thématiques suivantes ont ainsi été abordées par les contributeurs :

### *La pertinence et l'utilité du projet*

Plusieurs personnes (quatre contributions) relèvent la nécessité de ce projet, qui est attendu notamment pour répondre aux problèmes de sécurité évoqués par ailleurs. A l'inverse, deux contributions questionnent l'utilité du projet et l'investissement important dont il fait l'objet, et proposent des aménagements alternatifs moins coûteux comme la mise en place de radar ou la reprise du tracé des routes du secteur.

Globalement, l'appréciation des contributeurs sur le projet est plutôt favorable.

### *La sécurité*

Huit contributions ont abordé cette thématique. L'importance d'une piste cyclable sécurisée pour les cyclistes est soulignée, notamment face à la circulation de camions et la vitesse élevée des véhicules. Des points de vigilance sont exprimés concernant la nécessité de séparer physiquement les flux de voitures de ceux des vélos, de prêter une attention particulière à l'accès des cyclistes aux différents giratoires présents sur le tracé et aux traversées de la RD 165 pour relier les différents aménagements cyclables.

### *L'itinéraire*

Plusieurs questions sont posées sur les intersections entre la piste cyclable et les routes (giratoire, RD...) et notamment sur les enjeux de visibilité à ces zones. Une personne juge

que la traversée de l'Isère prévue dans le projet est un point noir et sera toujours dangereuse pour les cyclistes. Une contribution remet en cause le tracé choisi pour le projet.

Ces sujets ont été abordés lors de la concertation de début 2024 et dans son bilan. La séparation des flux et la sécurisation des traversées de la RD165 est prise en compte dans le projet, tel que validés dans le dossier d'avant-projet en juillet 2024.

La mise en compatibilité des PLU n'a été évoquée dans aucune des contributions.

Cette concertation est un préalable aux procédures prévues par le code de l'environnement et à la mise en compatibilité du PLU qui seront nécessaires préalablement aux travaux.

Ce bilan sera rendu public et mis à disposition en libre accès sur le site du SMMAG (<https://smmag.fr>).

Au regard des avis exprimés, le SMMAG décide de poursuivre le projet et la mise en œuvre des procédures prévues par le code de l'environnement, dont la mise en compatibilité des PLU.

### **En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,  
Vu les articles L104-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération du SMMAG en date du 11 avril 2024 validant le bilan de la concertation préalable du projet de liaison inter-rives entre La Bâtie et Le Versoud  
Vu la délibération du SMMAG en date du 11 avril 2024 de lancement de la concertation relative à la mise en compatibilité des PLU de Saint-Ismier et du Versoud,  
Vu la délibération du SMMAG en date du 4 juillet 2024 validant le dossier d'avant-projet ;

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le bilan de la concertation présenté en annexe,
- Confirme les objectifs poursuivis par le projet de création de la liaison inter-rives entre La Bâtie et Le Versoud, tel qu'exposé,
- S'engage à procéder aux démarches nécessaires pour mettre en œuvre les suites à donner écrites ci-dessus,
- Autorise le Président à poursuivre les actions d'information et d'échanges tout au long du projet.